

# MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

## **POLICE DE CIRCULATION** **N°2024/82**

### **Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants, R116-2;

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** la demande de Madame TERRAL Delphine, en date du 15 mai 2024, qui souhaite effectuer des travaux de terrassement de fibre optique, en occupant temporairement le domaine public, sur la commune de Portiragnes

**Considérant** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Du mercredi 22 mai au mercredi 29 mai 2024, le permissionnaire, MH Terrassement, sis 100 rue de la vieille à Béziers, est autorisé à occuper le domaine public, pour des travaux de terrassement pour raccordement internet.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 21 mai 2024

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué aux travaux

Jean Louis ROBERT



Publié le : 22 / 05 / 2024